

Utilisation médicale de substances reprises sur la liste des médicaments prohibés.

Certains sportifs ont besoin d'utiliser pour des raisons médicales des médicaments dont la consommation peut conduire à un contrôle antidopage positif.

Ceux-ci sont invités dès que la prescription leur en a été faite par le médecin (et chaque saison si le renouvellement est effectué) à envoyer une attestation sous enveloppe fermée à l'attention de la commission médicale de l'A.I.F., Boulevard Lambermont, 278 – 1030 BRUXELLES.

Le médecin responsable de la commission médicale leur fournira une autorisation à usage thérapeutique

Ceci après information reçue du service « Contrôle antidopage » de la Communauté française.